

# COR - Vers une indexation des retraites complémentaires sur l'inflation



## COR - VERS UNE INDEXATION DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES SUR L'INFLATION

PARIS (Reuters). Les retraites complémentaires du secteur privé devraient être revalorisées au niveau de l'inflation pour les quatre prochaines années, après cinq années de gel ou de moindre indexation, a-t-on appris vendredi de sources patronales et syndicales.

Les partenaires sociaux mènent en ce moment des négociations pour fixer les orientations stratégiques des quatre prochaines années du régime Agirc-Arrco, dont la fusion est entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Il s'agit de décider de la revalorisation des pensions, de la valeur d'achat du

point, du montant des prélèvements affectés à l'aide sociale ou encore des compétences du conseil d'administration.

Les organisations patronales et quatre des cinq organisations syndicales représentatives (FO, CFE-CGC, CFTC et CFDT) s'entendent pour fixer la valeur de service du point, qui détermine le montant des pensions, sur l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, de 2019 à 2022.

"La situation des régimes Agirc-Arrco a été redressée grâce aux efforts des parties prenantes à partir de 2015. Il nous a paru normal de donner une garantie de quatre ans. Dans un monde aussi volatil, c'est un geste majeur fait en faveur des retraités", a déclaré le négociateur du Medef, Claude Tendil.

"C'est ce qu'on souhaitait car ça fait suite à une période assez difficile, aussi bien pour les salariés que les retraités. On retrouve quelque chose de plus normal tout en garantissant la pérennité financière à 15 ans", a déclaré Serge Lavagna le négociateur de la CFE-CGC.

Selon Philippe Pihet de Force ouvrière, cette indexation permet enfin de "maintenir le pouvoir d'achat des retraités" après "cinq ans de gel et d'une moindre indexation l'année dernière".

## **Blocage sur la décote**

La valeur du point de service est fixée depuis 2013 sur les prix à la consommation moins un point, sans pouvoir toutefois être négative. Elle n'a donc jamais été revalorisée entre 2014 et 2017 en raison de la faiblesse de l'inflation. En 2018, la valeur des points a augmenté de 0,6%.

Seule la CGT s'oppose au mode de calcul proposé par le Medef qui est, selon elle, assorti de conditions. Dès lors que le niveau de réserves du régime est inférieur à six mois de prestations, le conseil d'administration peut notamment saisir les partenaires sociaux pour revoir les paramètres.

Le syndicat souhaiterait que cette valeur suive l'évolution des salaires, en ce moment plus élevée que la courbe des prix.

Les partenaires sociaux ont prévu de se rencontrer encore en avril ou mai pour résoudre la question du coefficient minorant, instauré au 1er janvier qui diminue la pension de 10% pendant trois ans si l'affilié du régime liquide ses droits à la date à laquelle il bénéficie du taux plein au régime de base.

La CFDT estime que la situation financière du régime est meilleure qu'anticipé et conditionne sa signature à un geste supplémentaire pour les retraités et les salariés.

Pour le Medef, "ces coefficients ne sont pas figés dans le marbre", mais il faut d'abord faire un bilan de l'impact de la décote sur le comportement des affiliés du régime, à un horizon d'au moins deux ans, comme prévu dans l'accord national interprofessionnel de 2015.

"Si on a des éléments permettant d'avoir un jugement pertinent avant, pourquoi pas, mais je tiens à respecter ma signature et à ce que ceux qui ont signé (l'accord) la respectent aussi", a dit Claude Tendil.

(Caroline Pailliez, édité par Yves Clarisse)